

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la commune de Porcheville et la commune de Guitrancourt

ENTRE :

La commune de Porcheville, représentée par Alec JALTIER, en sa qualité de Maire,

D'une part,

ET :

La commune de Guitrancourt, représentée par Patrick DAUGE, en sa qualité de Maire,

D'autre part,

Dénommées individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

La commune de Guitrancourt souhaite apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Le projet de création d'un centre de loisirs étant en cours, les élus gutrancourtois se sont rapprochés de la commune de Porcheville pour convenir d'un partenariat afin de répondre au plus vite à la demande du public.

La ville de Guitrancourt et la ville de Porcheville ont un intérêt mutuel à coopérer sur une priorité politique commune : l'enfance.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Porcheville et la Commune de Guitrancourt dans le cadre de l'organisation de l'accueil des enfants gutrancourtois au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'espace culturel Boris Vian.

Article 2 : Les locaux et la réglementation

Les accueils collectifs de mineurs sont soumis à l'obligation de déclaration. La déclaration est réalisée par la mairie de Porcheville, auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Yvelines.

L'ALSH de l'espace Boris Vian est destiné à un public âgé de 3 à 11 ans, sur des temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances), avec une capacité d'accueil de 140 élémentaires et 60 maternels.

Le taux d'encadrement minimum **sur les temps extrascolaires** varie selon l'âge des enfants accueillis. Il est calculé de manière globale sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur la structure :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le taux d'encadrement minimum **sur les temps périscolaires** varie selon l'âge des enfants accueillis. Il est calculé de manière globale, sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur la structure :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Article 3 : L'équipe encadrante actuelle

Le Directeur de l'ALSH est aussi Directeur de l'accueil périscolaire labélisé Plan Mercredi. Il est accompagné par un adjoint, titulaire ou en cours d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD), et manage une équipe de **10 contractuels annualisés** sur une base de 36h15 par semaine, 25 jours de congés payés et 6 jours et demi de RTT.

Article 4 : Effectif actuel

Sur les temps **du mercredi**, l'ALSH accueille **au maximum** :

- 50 enfants de – de 6 ans puisqu'ils sont 5 animateurs maternels,
- 70 enfants de + de 6 ans puisqu'ils sont 5 animateurs élémentaires.

Sur les temps **extrascolaires**, l'ALSH est moins fréquenté et accueille **au maximum** :

- Entre 24 et 32 maternels
- Entre 36 et 48 élémentaires

Article 5 - Public concerné

L'ALSH pourra recevoir les enfants scolarisés et domiciliés dans les communes de Porcheville et de Guitrancourt. Pour l'information aux familles et l'inscription des enfants, les dossiers seront disponibles à la Mairie de Porcheville. Le règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs et les modalités d'inscription seront acceptés et signés par les familles qui inscriront leurs enfants.

Article 6 : Jours et heures de fonctionnement

L'ALSH de l'espace culturel Boris Vian propose :

- ➔ Un accueil le mercredi sur les plages horaires suivantes :
- 8h15-18h30 : accueil journée (7h30-8h15 accueil supplémentaire).
- 8h15-13h30 : demi-journée
- 13h30-18h30 : demi-journée

- ➔ Un accueil pendant les périodes de vacances scolaires de 8h15-18h30 : accueil journée (7h30-8h15 accueil supplémentaire).

Article 7 : Participation des familles et facturation

La participation demandée aux familles est fixée par le conseil municipal tous les ans, est applicable en fonction du quotient familial et comprenant 6 échelons. Les tarifs appliqués dépendront du relevé d'imposition du payeur et de son lieu d'habitation. Par cette présente convention, les guitrancourtois bénéficieront du tarif « porchevillois ».

Les autres conditions de la facturation seront jointes à cette convention (*Annexe 1* : règlement intérieur).

Article 8 : Comité de pilotage

Une commission de suivi sera mise en place, réunissant toutes les parties prenantes à ce partenariat (Maire, élus, directeurs ...). Elle se réunira avant chaque période de vacances scolaires afin d'exposer les effectifs prévisionnels de l'ALSH et les besoins supplémentaires en encadrement si nécessaire.

Les élus de la commune de Guitrancourt seront aussi membres du comité de pilotage du PEDT.

Article 9 : Modalités financières de fonctionnement

La commune de Guitrancourt s'engage à :

- 1- Mettre à disposition un ou plusieurs agents si les effectifs prévisionnels sont au-dessus de ceux prévus dans l'article 3 de la présente convention,
- 2- Prendre en charge le coût de la masse salariale supplémentaire en cas d'indisponibilité de leurs agents,
- 3- Verser une subvention d'un montant de 2460 € par an, correspondant aux temps administratifs et de coordination du directeur de l'ALSH de la commune de Porcheville.

Article 10 - Prestation fournie par la commune de Porcheville

La commune de Porcheville s'engage à :

-

- Effectuer l'ensemble des démarches concernant le centre de loisirs, notamment auprès de la SDJES (service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et de la CAFY (caisse des allocations familiales des Yvelines),
- Assurer le fonctionnement dans le cadre des dispositions réglementaires,
- Recruter le personnel nécessaire en cas d'indisponibilité des agents Guitrancourtois,
- Co-construire aux côtés de l'Education Nationale, des familles et des acteurs associatifs du territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité en lien avec les besoins identifiés du public accueilli.

Article 11 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Porcheville,

Le 07/11/2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la **commune de Porcheville,**

Pour la **commune de Guitrancourt,**

Le Maire

Le Maire

Alec JALTIER

Patrick DAUGE